

PORT-LA NOUVELLE, LE 26 SEPTEMBRE 2024

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS PREALABLE A UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE –
N° 2024-AMI-02**

1. Contexte

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est publié par la SEMOP Port-La Nouvelle, concessionnaire du port de commerce de Port-La Nouvelle, à la suite de la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur privé en vue de l'occupation d'une parcelle du domaine public portuaire.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent AMI a ainsi pour objet de porter à la connaissance des tiers cette manifestation d'intérêt spontanée et de leur permettre de présenter une manifestation d'intérêt concurrente.

Il vaut également procédure de sélection préalable au sens de l'article L. 2122-1-1 du même code.

2. Caractéristiques du projet

Localisation : Port de commerce de Port-La Nouvelle.

Domaine public portuaire susceptible d'être mis à disposition et surface : Parcelle d'une surface de 4 000 m², sise ZAL, décomposée en deux sous-zones (A et B) de 2 000 m² unitaires. (**Annexe 1**).

Occupation projetée et conformité avec la destination du domaine public portuaire : création d'un pôle technologique d'innovation au service des filières éolien flottant, de l'hydrogène vert et de l'activité portuaire.

Ces activités doivent être de nature à contribuer significativement à la structuration desdites filières en proposant des prestations de services innovantes et complémentaires, de nature à développer l'attractivité et l'excellence du port de commerce de Port-la Nouvelle. L'activité poursuivie devra être compatible avec la stratégie de développement portuaire poursuivie par la SEMOP Port-la Nouvelle.

L'occupation projetée doit concourir directement à la création d'emplois direct.

Date de début de l'occupation projetée : sur proposition du candidat

Durée de l'occupation projetée : 20 ans à compter de la formalisation contractuelle de l'occupation projetée.

3. Modalités de participation

Contenu des manifestations d'intérêt concurrentes : Elles devront être accompagnées d'un dossier comprenant :

- un Kbis, une présentation du projet, les justificatifs de capacités techniques et financières et une attestation d'assurance ;

Les dossiers incomplets seront rejetés par la SEMOP Port-la Nouvelle sans être examinés.

La SEMOP s'engage à ne pas divulguer le contenu des différents projets qui lui seront soumis.

Appréciation des candidatures : Les manifestations d'intérêt concurrentes seront appréciées au regard de :

- la qualification, la stratégie, les motivations et les objectifs visés par le porteur de projet au titre d'une implantation sur la parcelle objet de l'AMI ;
- la capacité financière du porteur de projet ;
- l'activité projetée et notamment son concours à la structuration des filières éolien flottant, hydrogène vert et portuaire ;
- l'organisation logistique de l'activité projetée ;
- l'intérêt et la portée économique du projet en termes d'emploi (volume d'emplois directs et indirects) et de formation
- l'impact économique de l'activité projetée en lien avec les acteurs implantés sur le port de Port-La Nouvelle (services aux industriels, aux navires et aux marchandises) ;
- l'impact économique de l'activité projetée en lien avec les la stratégie de développement du port de Port-La Nouvelle (services aux industriels, aux navires et aux marchandises) ;
- la structuration d'une offre de formation au service des filières susvisées ;
- l'insertion environnementale du projet et l'impact environnemental des activités projetées
- la durée d'occupation n'excédant pas la période maximum mentionnée ci-dessus.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes : Le **30/10/2024 à 12 h (heure de Paris)**.

Modalités de dépôt : Par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à :

SEMOP PORT-LA-NOUVELLE
115 AVENUE ADOLPHE TURREL
11210 PORT-LA-NOUVELLE
FRANCE

coralie.fabre@pln-port.com / charlotte.mauger@pln-port.com

Indemnité : aucune indemnité ou compensation ne pourra être sollicitée auprès de la SEMOP Port-la Nouvelle à raison de la participation au présent AMI.